

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU VENDREDI 20 SEPTEMBRE 2013
À 18 heures
COMPTE RENDU

L'an deux mille treize, le vingt du mois de septembre à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune de La Roquebrussanne s'est réuni, après convocation légale du 10 septembre deux mille treize adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-9 à L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, en session ordinaire, dans la salle du conseil de la Mairie, sous la présidence de son Maire, Monsieur Michel Gros.

Date de la convocation du Conseil : 10 septembre 2013

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19

Présents : 18 **Représentés :** **Votants : 18**

Conseillers Municipaux présents :

Michel GROS, Alain SANGLIER, Letizia CAMIER, Lionel BROUQUIER, Marinette NANO, Nathalie WETTER, Lionel NICOLAS, Jeannette LESOU, Denis CAREL, Frédéric LE MORT, Marcel GAZO, Lydie LABORDE, Yves MARTIN, Jean-mathieu CHIOTTI, Claudine VIDAL, Sabine JOUMEL, Sabah BAUDRAND, Valérie LECUYER

Conseillers Municipaux représentés :

Conseillers Municipaux absents : Christophe PEDOUSSAUT

Secrétaire de séance : Lionel BROUQUIER

oOo

QUESTIONS A L'ORDRE DU JOUR :

1°) REHABILITATION ENERGETIQUE MAISON DU TEMPS LIBRE : PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDE DE SUBVENTIONS

2°) INTEMPERIES 2013 DANS LE SUD OUEST – SECOURS FINANCIERS : ASSOCIATION DES MAIRES DE LA HAUTE GARONNE + ASSOCIATION DES MAIRES DES HAUTES PYRENEES

3°) DEROGATIONS A LA CARTE SCOLAIRE

4°) MULTI ACCUEIL MUNICIPAL « LES GRIFFONS » : REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT MODIFIE A COMPTER DU 28 AOÛT 2013

5°) MULTI ACCUEIL MUNICIPAL « LES GRIFFONS » : CONVENTION AVEC UN MEDECIN 10.09.2013/09.09.2014 INCLUS

6°) F.O.L. : AVENANT N° 2013-15 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS *ACCOMPAGNEMENT A LA POLITIQUE « ENFANCE/JEUNESSE » DE LA ROQUEBRUSSANNE* (ACCUEIL PERISCOLAIRE MATERNELLE DU 01.09.2013 AU 04.07.2014 DE 16 H 30 A 18 H)

7°) BORNE CAMPING CARS

8°) ASSOCIATION PAROISSIALE ROQUIERE : OCTROI D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

9°) FORET COMMUNALE DE LA ROQUEBRUSSANNE BENEFICIAINT DU REGIME FORESTIER : CONCESSION TRIPARTITE PLURIANNUELLE DE PATURAGE AVEC LE G.A.E.C. DES VALLONS

10°) BERGERIE D'AGNIS : CONTRAT DE BAIL A FERME AVEC LE G.A.E.C. DES VALLONS

11°) CCVI : RAPPORT ANNUEL 2012 DU SPANC

12°) SIVED : RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2012

13°) SYNDICAT MIXTE DE PREFIGURATION DU PNR DE LA SAINTE BAUME : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION INITIALE DE M.A.D. DE LOCAUX COMMUNAUX

QUESTIONS DIVERSES

oOo

Un scrutin a eu lieu : Monsieur Lionel BROUQUIER a été élu à l'unanimité secrétaire de séance.

oOo

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du vendredi 21 juin 2013 : approbation à l'UNANIMITE.

oOo

DELIB N°DEL 2013/060 : REHABILITATION ENERGETIQUE MAISON DU TEMPS LIBRE : PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDE DE SUBVENTIONS

Monsieur le Maire demande au Conseil de bien vouloir se prononcer sur le plan de financement concernant la réhabilitation énergétique de le Maison du Temps Libre et sur l'opportunité de demander les aides financières européenne (FREE), régionale (AGIR) et départementale :

- Montant TTC : 256 738,76 €
- Montant HT : 214 664,51 €
- Montant de la subvention CRPACA (AGIR) sollicitée (41 %) : 88 012,45 €
- Montant de la subvention européenne (FREE) sollicitée (33 %) : 70 839,29 €
- Montant de la subvention CG83 sollicitée (6 %) : 12 879,87 €
- Autofinancement : 85 007,15 €.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1°) d'approuver le plan de financement ci-dessus décrit.

2°) de solliciter les aides financières européenne (FREE), régionale (AGIR) et départementale dans les conditions ci-dessus décrites.

3°) d'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les crédits correspondants sont inscrits :

1°) en dépenses à l'article 2313-311 au BP 2013 et à la DM1/2013 de la commune,

2°) en recettes aux articles 1327-311, 1322-311 et 1323-311 au BP 2013 et à la DM1/2013 de la commune.

oOo

DELIB N°DEL 2013/061 : INTEMPERIES 2013 DANS LE SUD OUEST – SECOURS FINANCIERS : ASSOCIATION DES MAIRES DE LA HAUTE GARONNE + ASSOCIATION DES MAIRES DES HAUTES PYRENEES

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil d'un courrier du 28 juin 2013 par lequel l'association des Maires du Var communique les coordonnées des associations des Maires de Haute Garonne et des Hautes Pyrénées, 2 départements fortement touchés par les intempéries de 2013. Monsieur le Maire demande au Conseil de bien vouloir se prononcer sur l'opportunité de faire un don à ces associations.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

D'accorder un don de 500,00 € à l'association des Maires de la Haute Garonne.

D'accorder un don de 500,00 € à l'association des Maires des Hautes Pyrénées.

Les crédits correspondants seront inscrits en dépenses à l'article 6713 à la DM1/2013 de la commune.

oOo

DELIB N°DEL 2013/062 : DEROGATIONS A LA CARTE SCOLAIRE

Madame Valérie LECUYER quitte la séance à dix huit heures dix sept.

DELIB N ° DEL 2013/062/001 : DEROGATION A LA CARTE SCOLAIRE (enfant Lecuyer)

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il a été saisi, par courrier du 02 juillet 2013 de Monsieur et Madame LECUYER, d'une demande de dérogation à la carte scolaire afin d'inscrire leur enfant à l'école primaire de GAREOULT. La commune de La Roquebrussanne a la capacité d'accueillir cet enfant. C'est donc pour des raisons personnelles que les parents sollicitent la dérogation.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

D'émettre un avis favorable à cette dérogation scolaire, sans engager de frais de scolarité.

oOo

Madame Valérie LECUYER rentre en séance à dix huit heures dix neuf.

oOo

DELIB N ° DEL 2013/062/002 : DEROGATION A LA CARTE SCOLAIRE (enfant Hever)

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il a été saisi, par courrier reçu en Mairie le 02 juillet 2013 de Monsieur HEVER et Madame ROCTON, d'une demande de dérogation à la carte scolaire afin d'inscrire leur enfant à l'école maternelle de GAREOULT. La commune de La Roquebrussanne a la capacité d'accueillir cet enfant. C'est donc pour des raisons personnelles que les parents sollicitent la dérogation.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

D'émettre un avis favorable à cette dérogation scolaire, sans engager de frais de scolarité.

oOo

DELIB N ° DEL 2013/062/003 : DEROGATION A LA CARTE SCOLAIRE (enfant Hever)

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il a été saisi, par courrier reçu en Mairie le 19 septembre 2013 de Monsieur HEVER et Madame ROCTON, d'une demande de dérogation à la carte scolaire afin d'inscrire leur enfant à l'école primaire de GAREOULT. La commune de La Roquebrussanne a la capacité d'accueillir cet enfant. C'est donc pour des raisons personnelles que les parents sollicitent la dérogation.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

D'émettre un avis favorable à cette dérogation scolaire, sans engager de frais de scolarité.

oOo

DELIB N°DEL 2013/063 : MULTI ACCUEIL MUNICIPAL « LES GRIFFONS » : REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT MODIFIE A COMPTER DU 28 AOÛT 2013

Monsieur le Maire informe le Conseil que, suite à des mouvements de personnel au multi accueil municipal « Les Griffons » (remplacement de la Directrice Adjointe à compter du 28 août 2013), il convient de modifier le règlement de fonctionnement de la structure destiné aux parents.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

D'adopter le règlement de fonctionnement du multi accueil municipal « Les Griffons » qui entrera en vigueur à compter du 28 août 2013.

D'annuler les termes de sa délibération n° DEL 2013/037 du 22 mars 2013.

oOo

DELIB N°DEL 2013/064 : MULTI ACCUEIL MUNICIPAL « LES GRIFFONS » : CONVENTION MEDECIN 10.09.2013/09.09.2014 INCLUS

Monsieur le Maire rend compte à l'assemblée de la signature de la convention avec le médecin Daphnée CANEZZA pour le multi accueil « Les Griffons », conformément aux délibérations du Conseil Municipal des 15 avril 2008 et 16 octobre 2008.

Le Conseil Municipal prend acte de cette information.

oOo

DELIB N°DEL 2013/065 : F.O.L. : AVENANT N° 2013-15 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ACCOMPAGNEMENT A LA POLITIQUE « ENFANCE/JEUNESSE » DE LA ROQUEBRUSSANNE (ACCUEIL PERISCOLAIRE MATERNELLE DU 01.09.2013 AU 04.07.2014 DE 16 H 30 A 18 H 00)

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'il convient d'examiner la proposition de la Ligue de l'Enseignement – Fédération des Œuvres Laïques du VAR relative à l'animation de l'accueil périscolaire des enfants de 3 à 6 ans (=école maternelle) du 1er septembre 2013 au 04 juillet 2014 de 16 heures 30 à 18 heures, pour un coût total de 13 200,00 €.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1°) D'approuver les dispositions contenues dans l'avenant n° 2013-15 à la convention pluri annuelle d'objectifs « accompagnement à la politique Enfance/Jeunesse » de LA ROQUEBRUSSANNE.

2°) D'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et notamment à signer l'avenant n°2013-15 à la convention pluri annuelle d'objectifs « accompagnement à la politique Enfance/Jeunesse » de LA ROQUEBRUSSANNE.

Les crédits correspondants sont inscrits aux budget primitif 2013 et suivants de la commune en dépenses, au chapitre 011.

oOo

DELIB N°DEL 2013/066 : BORNE CAMPING CARS

Monsieur le Maire expose au Conseil que par délibération du 29 juillet 2010, le prix unitaire des jetons nécessaires à la mise en fonctionnement de la borne camping cars avait été fixé à 2 €. Du fait de leur universalité, ces jetons rendent impossible une gestion des stocks, et, par voie de conséquence, leur encaissement. Monsieur le Maire propose donc au Conseil d'adopter le principe de la gratuité de la mise en fonctionnement de la borne camping cars (accès uniquement à l'eau et à la vidange), compte tenu de la modicité des sommes en jeu.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1°) D'annuler la délibération du 29 juillet 2010.

2°) D'approuver le principe de la gratuité de la mise en fonctionnement de la borne camping cars (accès uniquement à l'eau et à la vidange).

3°) D'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

oOo

DELIB N°DEL 2013/067 : ASSOCIATION PAROISSIALE ROQUIERE : OCTROI D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Monsieur le Maire propose au Conseil le versement d'une subvention exceptionnelle à l'Association Paroissiale Roquière d'un montant de 3 100,00 €.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

D'octroyer une subvention de 3 100,00 € à l'Association Paroissiale Roquière.

Les crédits correspondants seront inscrits à la DM1/2013 du budget de la commune, en dépenses à l'article 6574.

oOo

Monsieur Denis CAREL quitte la séance à dix huit heures trente.

DELIB N°DEL 2013/068 : FORET COMMUNALE DE LA ROUEBRUSSANNE BENEFICIANT DU REGIME FORESTIER : CONCESSION TRIPARTITE PLURIANNUELLE DE PATURAGE AVEC LE G.A.E.C. DES VALLONS

Dans le cadre de l'Aménagement Forestier, un projet sylvo pastoral a été mis en place afin de contribuer à l'entretien des zones d'appui D.F.C.I. (pare-feu) et des espaces sensibles aux incendies.

IL convient, à présent, d'autoriser Monsieur le Maire, à passer et à signer un acte de concession pluriannuelle de pâturage avec le G.A.E.C. les Vallons, représenté par Monsieur Mathias CAREL, éleveur, qui sera visé par l'OFFICE NATIONAL DES FORETS.

L'acte de concession est établi par l'OFFICE NATIONAL DES FORETS.

L'établissement d'un dossier MAET (mesures agro environnementales territoriales) entre l'éleveur et l'Etat nécessitant une convention d'au minimum cinq ans, cette dernière vient remplacer celle existante pour une durée de six années à compter du 1er janvier 2013 et ce, jusqu'au 31 décembre 2018.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

D'autoriser Monsieur le Maire à passer et à signer avec le G.A.E.C. les Vallons, représenté par Monsieur Mathias CAREL, éleveur, un acte de concession pluriannuelle de pâturage à compter du 1er janvier 2013 jusqu'au 31 décembre 2018, pour une superficie de 155,88 hectares moyennant une redevance annuelle forfaitaire de cent soixante euros (160 €).

L'acte de concession sera établi par l'OFFICE NATIONAL DES FORETS.

Les crédits correspondants sont inscrits aux budget primitif 2013 et suivants, en recettes, à l'article 751.

oOo

DELIB N°DEL 2013/069 : BERGERIE D'AGNIS : CONTRAT DE BAIL A FERME AVEC LE G.A.E.C. DES VALLONS

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'il convient de l'autoriser à signer le contrat de bail à ferme (9 ans à compter du 1er octobre 2013) avec le G.A.E.C. des Vallons, concernant les bâtiments de la bergerie d'Agnis (parcelles G 273 et G 274), moyennant une redevance annuelle de cent quatre vingt euros (180 €), actualisée chaque année selon la variation de l'indice des fermages arrêté par Monsieur le Préfet du Département du VAR.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1°) D'approuver les dispositions contenues dans le contrat de bail à ferme avec le G.A.E.C. des Vallons concernant les bâtiments de la bergerie d'Agnis (parcelles G 273 et G 274), moyennant une redevance annuelle de cent quatre vingt euros (180 €), actualisée chaque année selon la variation de l'indice des fermages arrêté par Monsieur le Préfet du Département du VAR.

2°) D'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et notamment à signer ledit bail à ferme.

Les crédits correspondants sont inscrits aux budget primitif 2013 et suivants de la commune en recettes, à l'article 752.

oOo

Monsieur Denis CAREL rentre en séance à dix huit heures trente neuf.

oOo

DELIB N°DEL 2013/070 : CCVI : RAPPORT ANNUEL 2012 DU SPANC

En application de l'article D 2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire informe les Conseillers Municipaux que le rapport annuel 2012 du service public d'assainissement non collectif (compétence déléguée à la Communauté de Communes du Val d'Issole) est à leur disposition.

Le Conseil Municipal prend acte de cette information.

oOo

DELIB N°DEL 2013/071 : SIVED : RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2012

En application de l'article D 2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire informe les Conseillers Municipaux que le rapport annuel 2012 sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets (compétence déléguée au SIVED).

Le Conseil Municipal prend acte de cette information.

oOo

DELIB N°DEL 2013/072 : SYNDICAT MIXTE DE PREFIGURATION DU PNR DE LA SAINTE BAUME : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION INITIALE DE M.A.D. DE LOCAUX COMMUNAUX

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'il convient de l'autoriser à signer le renouvellement la convention initiale du 30 novembre 2012 de mise à disposition provisoire de locaux communaux auprès du Syndicat Mixte de Préfiguration du Parc Naturel Régional de la Sainte Baume, dans l'attente que les travaux nécessaires à l'installation du siège administratif soient terminés sur la commune de PLAN D'AUPS SAINTE BAUME, et moyennant un loyer mensuel de 350 €, et dans les mêmes conditions, à savoir : 6 mois renouvelables une fois par tacite reconduction (à compter du 1er novembre 2013).

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1°) D'approuver le renouvellement de la convention initiale du 30 novembre 2012 de mise à disposition provisoire de locaux communaux auprès du Syndicat Mixte de Préfiguration du Parc Naturel Régional de la Sainte Baume.

2°) D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention, et d'entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les crédits correspondants sont inscrits aux Budget Primitif 2013 et suivants de la commune, en recettes, à l'article 752.

oOo

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à dix huit heures quarante huit.

Fait à LA ROQUEBRUSSANE, le 24 septembre 2013

Le Maire

Michel GROS